



Paris, le 03/04/2024

Notice : demande de l'abonnement pour élèves, étudiants et apprentis (AEEA)

Ce tarif social national est créé par le [décret n° 2019-1525 du 30 décembre 2019](#) relatif à l'abonnement pour les élèves, étudiants et apprentis sur les services de transport ferroviaire domestique de voyageurs sur trains TGV et Intercités, pris en application de l'article [L2151-4](#) du code des transports.

Pour toute demande concernant un parcours sur des trains express régionaux (TER), la demande est à présenter au guichet des gares de la région concernée.

1. Bénéficiaires

Ces abonnements s'adressent exclusivement :

- Les abonnements pour **élèves** âgés de moins de 21 ans à la date initiale de l'abonnement, qui fréquentent régulièrement les écoles, institutions, lycées, collèges, cours municipaux de dessin et autres établissements similaires d'enseignement primaire, secondaire, commercial, industriel ou professionnel ;
- Les abonnements pour **étudiants** âgés de moins de 26 ans à la date initiale de l'abonnement, qui suivent régulièrement l'enseignement des établissements d'enseignement supérieur, des écoles techniques supérieures, des grandes écoles et classe du second degré préparatoires à ces écoles ;
- Les abonnements pour **apprentis**, aux apprentis âgés de moins de 29 ans à la date initiale de l'abonnement, effectuant leur apprentissage en France ou dans un pays membre de l'Union européenne.

Pour bénéficier de ces abonnements, les intéressés sont tenus de présenter un certificat du directeur de l'école ou du chef de l'établissement qu'ils fréquentent, ou de l'employeur chez lequel ils travaillent, attestant leur qualité d'élève, d'étudiant ou d'apprenti, ainsi qu'une pièce officielle justifiant de leur âge.

Le certificat doit comporter les dates de début et de fin de l'année scolaire au titre de laquelle il a été délivré.

La validité du certificat s'étend sur la période comprise entre ces deux dates dans les conditions suivantes :

Date de début de validité :

- Élèves : rentrée scolaire sans dépasser le 30 septembre,
- Étudiants : rentrée universitaire sans dépasser le 30 novembre,
- Apprentis : date de début d'apprentissage ;

Date de fin de validité :

- Élèves : fin de l'année sans dépasser le 31 juillet,
- Étudiants : fin de l'année universitaire sans dépasser le 30 novembre,
- Apprentis : date de fin d'année d'apprentissage.

2. Accès à l'abonnement

La demande s'effectue via la démarche simplifiée mise en place par la DGITM. La demande doit être accompagnée d'une photo de la carte d'identité (ou du passeport) du demandeur et du certificat de scolarité.

Le site internet pour faire la demande est : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/abonnement-aeaa-dgitm>

3. Contrat d'abonnement et titre de transport

Le « contrat d'abonnement » TGV/INTERCITÉS est matérialisé par l'attestation générée par la plateforme *démarches simplifiées* après validation du dossier par la DGITM et disponible en format PDF dans l'espace du demandeur. L'attestation comporte le nom de l'abonné, le trajet et les dates pour lesquels l'abonnement est valable.

Le titre de transport est constitué par l'ensemble indissociable de l'attestation et d'un billet ou fichet de libre circulation qui doivent être en cours de validité lors du voyage.

Les attestations AEEA sont émises pour une année scolaire donnée :

- pour les élèves, jusqu'au 30 septembre au plus tard ;
- pour les étudiants, jusqu'au 30 novembre au plus tard ;
- pour les apprentis, au plus tard 1 mois après la date figurant sur le certificat.

Les dossiers sont instruits par la DGITM, avec un délai de réponse d'une à deux semaines.

4. Trajets et classes de voiture

Les abonnements pour élèves, étudiants et apprentis ne sont valables que pour le trajet que doit effectuer l'élève, l'étudiant ou l'apprenti pour se rendre du lieu où il réside pendant la durée de ses études ou de son apprentissage, à l'établissement dont il suit les cours ou dans lequel il fait son apprentissage.

L'utilisation, en complément d'un abonnement pour élève, étudiant ou apprenti, d'un titre délivré aux conditions d'un autre tarif, n'est pas autorisé.

Lorsque l'apprentissage a lieu dans un pays membre de l'Union européenne, la carte peut être délivrée pour le trajet du lieu où réside l'apprenti jusqu'au point frontière de sortie de France.

Les abonnements pour élèves, étudiants et apprentis ne peuvent être souscrits qu'en 2^e classe. Toutefois, leurs titulaires ont la possibilité de voyager en 1^{ère} classe, moyennant un prix plus élevé.

5. Résiliation et modification du contrat

Les abonnés ayant renouvelé leur abonnement ou, en cas de décès, leurs ayants droit, peuvent, sur demande, obtenir la résiliation de l'abonnement.

En cas de décès, la demande de résiliation n'est admise que si elle est formulée dans le délai de 3 mois à compter du jour du décès.

6. Validité selon le type de train

TGV et INTERCITÉS à réservation obligatoire¹

Muni de votre attestation, achetez vos Billets au tarif Elève-Etudiant-Apprenti (EEA) exclusivement en gare et boutiques SNCF, par lots d'au moins 10 billets pour des trajets à effectuer dans un délai de 60 jours à partir de la date d'achat.

L'ayant-droit peut selon son choix voyager en 1^e comme en 2nde classe. À bord du train, présentez un billet valable sur le train ainsi que votre attestation.

INTERCITÉS à réservation facultative²

Sur présentation de votre attestation, achetez en gare et boutiques SNCF des fichets mensuels ou hebdomadaires de libre circulation sur votre parcours domicile-lieu d'étude ou d'apprentissage.

A bord du train, présentez votre fichet de libre circulation en cours de validité ainsi que votre attestation.

Trains express régionaux (TER)

La validité de l'abonnement élève, étudiant et apprenti n'est pas garantie, les autorités organisatrices régionales disposant de la faculté de ne pas appliquer le tarif social national mais de proposer des offres régionales de substitution.

Pour plus d'information sur les tarifications régionales, veuillez consulter les sites TER de chaque Région sur la carte des sites TER qui se trouve sur <https://www.sncf.com/fr/offres-voyageurs/carte-et-tarifs-ter>.

7. Parcours en correspondance – multi-transporteurs

Les abonnements ne sont utilisables que sur le parcours indiqué sur l'attestation. Pour tout trajet nécessitant une correspondance :

Entre deux trains à réservations obligatoires (TGV ou INTERCITÉS) : se munir d'un billet pour chacun des trains empruntés. Lors du contrôle, les deux billets seront à présenter accompagnés de l'attestation.

Exemple. Un étudiant ayant un AEEA sur LILLE-LIMOGES pourra acheter un billet sur LILLE-PARIS (TGV) puis un second sur PARIS-LIMOGES (INTERCITÉS) et devra présenter lors du contrôle dans chacun des trains les deux billets au contrôleur qui s'assurera que l'origine du voyage et la destination correspondent bien au droit décrit sur l'attestation.

Entre un train à réservation obligatoire (TGV ou INTERCITÉS) et un train à réservation facultative (INTERCITE à RESERVATION FACULTATIVE) : se munir d'un billet sur le train à réservation obligatoire et d'un un fichet libre circulation le train à réservation facultative. Lors du contrôle, le voyageur devra présenter son billet et son fichet dans chacun des trains.

8. Contrôle en gares et à bord des trains

¹ Trains Intercités à réservation obligatoire : Paris–Clermont-Ferrand, Paris–Limoges–Toulouse, Bordeaux–Toulouse–Marseille et les Intercités de nuit.

² Trains Intercités à réservation facultative : Nantes–Bordeaux, Nantes–Lyon par ligne classique, Toulouse–Hendaye et Clermont-Ferrand–Béziers.

Lors des contrôles à l'embarquement et/ou à bord du train, l'élève, l'étudiant, l'apprenti doit présenter :

- son attestation,
- son e-billet ou son fichet mensuel/hebdomadaire,
- une pièce d'identité officielle avec photo (les pièces d'identité digitalisées, scannées ou photocopiées ne sont pas acceptées).

9. Après-vente

Les fichets EEA ne sont pas remboursables ni échangeables. Les e-billets EEA sont non remboursables mais échangeables.

10. Formulaire d'aide à l'achat

Ce formulaire doit être préalablement complété lors de l'achat au guichet d'un minimum de 10 billets pour des voyages à effectuer dans un délai de 60 jours à partir de la date d'achat.

Trajet	Date	Gare d'origine du trajet	Gare de destination du trajet	Heure de départ
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				